

ASSEMBLEE NATIONALE10 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 240

présenté par
M. Mallié, rapporteur spécial
au nom de la commission des finances

ARTICLE 86

I. – Dans le premier alinéa du IX de cet article, substituer au mot :

« entreront »,

le mot :

« entrent »

II. – Procéder à la même substitution dans le deuxième alinéa du même paragraphe.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. La loi est écrite au présent.